



Portant sur :
Circulation et stationnement interdits Rue du Gué
(du n° 2 au n° 6 inclus) - OGER

MAIRIE DE BLANCS-COTEAUX
51130 (MARNE)

Le Maire de BLANCS-COTEAUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment livre I - 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre I - 4^{ème} partie, signalisation de prescription absolue, livre I - 8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires et permettre le bon déroulement de la fête des voisins le Samedi 20 Juin 2026 sur une partie de la rue du Gué entre le n° 2 et le n° 6 inclus, il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 - le Samedi 20 Juin 2026 à 10 h 00 à 20 h 00 :

- La circulation et le stationnement seront interdits sur une partie de la rue du Gué entre le n° 2 et le n° 6 inclus ;
- Une déviation sera mise en place par le service technique de la Commune ;
- L'accès sera autorisé aux services d'incendie et de secours.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service technique de la Commune.

Article 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Communauté de Brigades AVIZE - VERTUS
- Chef de corps des sapeurs-pompiers
- Services techniques de la collectivité

Fait à BLANCS-COTEAUX
Le 08 Juin 2026
Le Maire,
Pascal PERROT

